

## COMPTE RENDU n° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 19 h 00

### Sont Présents:

Tous les membres en exercice à l'exception de Mireille HENRY, et Delphine SAUCE excusée

**Présents : 9/11** **Votants : 9/11** ; Delphine CHILLON est nommée au poste de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Mise à disposition de la voirie communale à la société NEOEN
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Décision modificative n° 1
- Questions diverses

#### Désignation de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le maire rappelle que Les sénateurs français sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans ; la durée du mandat est donc de six ans. Cette élection est prévue le dimanche 24 septembre 2023

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours .

A l'issue du vote, le délégué titulaire est M. BODIN Alexandre et les 3 titulaires suppléants sont M. PIERRARD Franck, M. KUSECEK André et Mme SIMON Jessica ( [Procès-verbal déposé à la préfecture le samedi 10 juin 2023](#))

#### ✓ Mise à disposition de la voirie communale à la société NEOEN

Le maire informe d'un projet de parc éolien des Granges comportant 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Quentin sur Coole (51). Le parc éolien des Granges a obtenu son autorisation environnementale le 19 janvier 2022. L'autorisation n°2022-AP-09-IC permet l'installation d'éoliennes dont le gabarit est de 2.2MW de puissance unitaire. Le parc éolien sera raccordé sur un poste source privé situé sur la commune de Vesigneul sur Marne.

Pour se faire , M. Rémi DEPREZ chef de projet éolien sollicite la commune pour prendre une délibération et signer une convention pour leur permettre d'utiliser plusieurs chemins et voies communales.

Après discussion , l'assemblée a décidé de ne pas délibérer ni même de signer une convention d'utilisation des chemins . En effet , il est préférable d' avoir l'assurance que le projet éolien de VESIGNEUL SUR MARNE puisse se raccorder au poste source avant de donner l'autorisation à d'autres projets extérieurs au territoire .

#### ✓ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local ,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil sur proposition d'une liste établie par l'association des maires de la Marne :

- **désigne** en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Mme Nadine ESTERMANN, ancienne magistrate à la retraite

M. Patrick DENIS ancien DGS, ville et CC de Vitry le François

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. ([Délibération 13.2023](#))

#### ✓ **Décision modificative n° 1**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virement de crédit suite à un déséquilibre des chapitres d'ordre entre section .En effet , les chapitres 021 recette d'investissement et 023 dépense de fonctionnement doivent être du même montant. Il manque 53 000 € au chapitre 023 donc i

Les virements de crédits se définissent comme suit

Section de fonctionnement :

Chap 023                      compte 023              + 53 000 €

Chap 011                      Compte 615231      - 53 000 €      ([Délibération 13.2023](#))

## **QUESTIONS DIVERSE**

- ✓ Effacement des réseaux de la Route de Châlons : ces travaux sont bien programmés et il est nécessaire de relancer M. HAGRY pour connaitre approximativement les dates d'exécution , et profiter de ces travaux pour l'installer en même temps les feux . Un devis sera demandé à l'entreprise SOMELEC, missionnée par le SIEM pour l'effacement puisqu'on n'a pas pris la pose par Elan Cité.
- ✓ André a proposé de profiter des futurs travaux sur la RD 60 pour éventuellement changer le poteau d'incendie. Suite au montant assez élevé proposé par NordEst TP, il est conseillé de demander l'avis de la personne compétente, en matière de contrôle des poteaux incendie. Affaire à suivre.
- ✓ André propose également de mettre en place une procédure des reprises des concessions en état d'abandon dans le cimetière. Au préalable , il est nécessaire de recenser toutes les tombes concernées.

Levée de séance à 21 h 00